

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé de remontées mécaniques AFP¹

du 9 décembre 2005

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006

RS 412.101.220.23

¹ La présente ordonnance n'est publiée ni dans le RO, ni dans le RS. Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte paraît sur Internet à l'adresse www.bbt.admin.ch.

